

Date de mise en ligne : 09 mai 2025

ARRETE N° 2025/147

Page 2025-147

AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – LA COURGE A SEAU – FETE DES SEMIS – DU 14 AU 15 JUIN 2025

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Julien Cadiot, Président de l'association La Courge à Seau, en date du 18 avril 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Julien Cadiot, Président de l'association La Courge à Seau, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 14 juin de 08h00 au dimanche 15 juin à 08h00, dans le cadre de la Fête des Semis, rue de la Mitaine, à La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 05 mai 2025

Le Maire,
Henri VALÈS

